

## Le huissier wavrien acquitté

- Publié le Mercredi 24 janvier 2007 dans Le Soir, page 14, édition Brabant Wallon.
- Publié le Mercredi 24 janvier 2007 dans Soir en Ligne.

358 mots dans cet article

Classification: [détournement de fonds](#), [tribunal correctionnel](#), [procès](#),

Auteurs: VANDENDRIES,JEAN

**Judiciaire** Accusé de détournement successoral

*Nous étudions la possibilité et nous nous réservons le droit d'introduire une procédure contre l'Etat belge en raison du harcèlement permanent dont fait preuve le parquet de Nivelles à l'égard de mon client. Ce qu'en a dit le ministère public dans son réquisitoire, c'est du vent. Un non-sens. Mon client doit être acquitté. En quoi un héritier qui emporte des extraits de compte d'un père décédé, peut-il être assimilé à un voleur ? »*

C'est en ces termes que, le 13 décembre dernier en correctionnelle à Nivelles, Me Archambeau clôtura sa plaidoirie en faveur de Philippe J., un huissier de justice accusé d'avoir frauduleusement soustrait divers documents, des pièces bancaires, une reconnaissance de dette, une lettre intitulée « *Chère Françoise* » et un papier portant comme titre « *Ceci est mon testament* » trouvés en avril 2001 dans la maison de son père qui venait de décéder.

La substitue du procureur du Roi Lonfils venait de requérir une peine dissuasive en qualifiant de « *farfelues* » les explications données par le prévenu à l'audience du 21 décembre... 2005, lorsque ce dossier avait été examiné une première fois. Elle rappela le contexte inhabituel dans lequel baignait ce dossier de détournement successoral.

Pas d'intention frauduleuse

Marcel J., dépeint comme « *très particulier* », était en guerre avec son fils Philippe, dont il annonçait urbi et orbi qu'il allait le déshériter, et les proches ne furent pas étonnés d'apprendre qu'il avait privilégié sa fille Françoise, qui vivait en Australie depuis 1973.

De retour à Wavre, elle subodora la disparition de plusieurs documents dont son père lui avait parlé et déposa plainte.

Son frère fit des aveux partiels à propos d'originaux et de photocopies, mais il nia le vol.

Mme Lonfils souligna combien la profession du prévenu exige une attitude irréprochable.

L'intéressé devait avoir un comportement à la hauteur des attentes que les citoyens ont à l'égard de semblable agent de justice.

Dans son jugement, le tribunal parle d'« *explications maladroites* » du prévenu dont les agissements n'impliquent cependant pas d'intention frauduleuse. Il est acquitté au bénéfice du doute.